



Cowansville

AVIS PUBLIC

CONSULTATION ÉCRITE SUR LE PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1840-05-2020

Conformément à l'arrêté ministériel numéro 2020-033 de la ministre de la Santé et des Services sociaux en date du 7 mai 2020, toute procédure qui fait partie du processus décisionnel d'un organisme municipal qui implique le rassemblement ou le déplacement de citoyens est suspendue, sauf si le conseil en décide autrement, auquel cas la procédure doit être remplacée par une consultation écrite d'une durée de 15 jours, annoncée au préalable par un avis public.

De plus, suivant l'arrêté ministériel numéro 2020-29 de la ministre de la Santé et des Services sociaux en date du 26 avril 2020, le conseil municipal est autorisé à siéger à huis clos et leurs membres sont autorisés à prendre part, délibérer et voter à une séance par tout moyen de communication, à moins d'avis contraire.

Avis est par les présentes donné, aux personnes intéressées, qu'à sa séance ordinaire tenue le 16 mars 2020, le conseil municipal de la Ville de Cowansville a adopté par la résolution numéro 137-03-2020, le projet de règlement numéro 1840-05-2020 modifiant le règlement du plan d'urbanisme numéro 1840 afin de modifier le périmètre de certaines affectations du sol.

Plus précisément, ce projet de règlement a pour principal objet :

- 1) De créer une zone publique et institutionnelle pour l'école J.B.H. Larocque (rue Laurier);
- 2) D'inclure 2 immeubles dans l'affectation résidentielle de forte densité dans le secteur des rues Bernard et du Nord;
- 3) D'agrandir l'aire d'affectation de conservation dans le secteur des rues Janine-Sutto et Juliette-Huot;
- 4) D'agrandir l'affectation résidentielle de moyenne densité dans le secteur des rues Elizabeth et Lauder;
- 5) D'agrandir l'affectation résidentielle de moyenne densité à même l'affectation résidentielle de forte densité dans le secteur des rues Janine-Sutto et Juliette-Huot

Ce projet de règlement, conformément à la loi, à l'arrêté ministériel numéro 2020-033 et à la résolution numéro 256-06-2020 du conseil municipal, fera l'objet d'une consultation écrite, en remplacement de la consultation publique.

En conséquence, toute personne désirant se faire entendre sur le présent projet de règlement doit, dans les 15 jours de la publication du présent avis, soit au plus tard le jeudi **4 juillet 2020**, faire parvenir ses commentaires à l'adresse suivante :

Projet de règlement numéro 1840-05-2020 – Consultation écrite

Hôtel de Ville

a/s de M. Marc-Antoine Dunlavey, directeur du service de l'Aménagement urbain et de l'Environnement

220, place Municipale

Cowansville QC J2K 1T4

Ou par courriel, à l'adresse électronique suivante :

madunlavey@ville.cowansville.qc.ca

Le [projet de règlement](#) peut également être consulté sur le site [Internet](#) de la Ville ou à l'hôtel de Ville, 220, place Municipale, Cowansville, au bureau du Service de l'aménagement urbain et de l'environnement, du lundi au vendredi de 8 h 30 à 12 h et de 13 h 30 à 16 h 30.

Donné à Cowansville, ce 19 juin 2020.

La greffière,
Julie Lamarche, OMA